



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6092^e séance, le 18 mars 2009, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans ce domaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil rappelle ses précédentes résolutions et déclarations sur la question, qui soulignent combien il importe d'établir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, conformément à la Charte des Nations Unies et aux statuts des organisations régionales, notamment l'Union africaine.

Le Conseil se félicite des efforts importants que ne cesse de déployer l'Union africaine pour régler les conflits sur le continent africain et exprime son appui aux initiatives de paix menées par l'Union africaine.

Le Conseil réaffirme les dispositions de sa résolution 1809 (2008), dans laquelle il considère qu'il faut rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales lorsqu'elles entreprennent des missions de maintien de la paix sous mandat de l'ONU.

Le Conseil considère que les organisations régionales ont la responsabilité de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin.

Le Conseil souligne combien il importe d'appuyer et d'améliorer, de façon soutenue, les moyens de l'Union africaine et se félicite de l'évolution récente de la situation concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les partenaires internationaux, notamment le renforcement des capacités de l'Union africaine.

Le Conseil se félicite des efforts entrepris par le Groupe d'experts Union africaine-ONU pour établir son rapport sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine (A/63/666-S/2008/813), dont il prend note avec intérêt.



Le Conseil prie le Secrétaire général de lui soumettre, au plus tard le 18 septembre 2009, un rapport sur les moyens pratiques de soutenir efficacement l'Union africaine lorsqu'elle mène des opérations de maintien de la paix autorisées par l'ONU, assorti d'une évaluation détaillée des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts Union africaine-ONU, en particulier les recommandations se rapportant au financement, ainsi que celles concernant la création d'une équipe mixte Union africaine-ONU.

Le Conseil prie également le Secrétaire général de tenir compte dans son rapport des enseignements tirés des activités de maintien de la paix de l'Union africaine passées et en cours, en particulier de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et des efforts visant à mettre en place un dispositif d'appui logistique à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et à créer le fonds d'affectation spéciale demandé dans la résolution 1863 (2009).

Le Conseil souligne qu'il importe de mettre en œuvre le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine concernant la paix et la sécurité, en particulier la mise en place de la Force africaine en attente et du Système d'alerte rapide à l'échelle du continent. Le Conseil souligne qu'il appuie les efforts faits pour renforcer l'architecture africaine de paix et de sécurité et réitère l'appel qu'il a lancé à la communauté internationale et en particulier aux bailleurs de fonds pour qu'ils honorent les engagements pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

Le Conseil affirme qu'il importe d'établir une relation stratégique plus efficace entre lui-même et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, et encourage de nouveaux efforts concertés dans ce sens portant essentiellement sur les questions d'intérêt mutuel. Il demande au Secrétariat et à la Commission de l'Union africaine de continuer à collaborer sur ces questions – notamment en établissant une liste des capacités à renforcer dans les domaines militaire, technique, logistique et administratif, en appuyant l'organisation de missions de suivi périodiques et en échangeant des données d'expérience et du personnel entre les deux organisations –, ainsi que dans les domaines financier et logistique.

Le Conseil compte poursuivre l'examen de cette question lorsqu'il aura reçu le rapport du Secrétaire général. »